

OBJET : Domaine et Patrimoine : location
Mise à disposition d'installations sportives municipales

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 n° 20/04 – 02 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article L 2122-22 susvisé et notamment le point 5 ;
Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec le Centre Principal de Secours de Romorantin-Lanthenay afin de fixer les modalités d'utilisation des installations sportives ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De faciliter la mise en place du programme d'entraînement sportif lié à la fonction de pompier en laissant à disposition les installations sportives municipales suivantes :

- gymnase Brossard
- salle St Marc
- stades Ladoumègue et Herrero

ARTICLE 2 : De consentir la mise à disposition de ces équipements sportifs à titre gratuit.

ARTICLE 3 : De conclure cette convention pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024. Elle sera renouvelable tacitement, dans les mêmes conditions et pour la même durée.

ARTICLE 4 : Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant le terme conventionnel.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 2 février 2023.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

02 FEV 2023

Publié ou notifié le

09 FEV 2023



Le Maire,

Jean-Louis **LORGEUX**.

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 FEV 2023